TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

FICHE NAVETTE – STAGE SAFIVTC*

ORDONNANCE PÉNALE DÉLICTUELLE

*** Stage de citoyenneté adapté aux infractions relatives à l'activité de VTC**

N° de parquet / dossier	
Nature de la transmission	☐ Pré-saisine organisationnelle ☐ Saisine pour mise à exécution — caractère définitif constaté
Date de l'ordonnance pénale	
Caractère définitif	☐ Non encore constaté ☐ Constaté le :
Date définitive	
Codes NATINF	
Service transmetteur / interlocuteur principal de SSA JUSTICE	☐ BEX ☐ DPR ☐ Autre : Coordonnées :
Service chargé du contrôle / suivi	☐ DPR ☐ SPIP Coordonnées :
Date limite d'accomplissement	
Conditions financières du stage	☐ Stage effectué aux frais du condamné en l'absence de décision contraire de la juridiction : 360 € TTC ☐ Décision contraire de la juridiction au titre de l'article 131-5-1 du Code pénal : stage non effectué aux frais du condamné. Décision du : Référence éventuelle : Transmise à SSA JUSTICE par : Le :

JE SUIS INFORMÉ(E) qu'une peine de stage de citoyenneté a été prononcée par ordonnance pénale délictuelle et que son exécution est organisée selon le programme SAFIVTC adapté aux infractions relatives à l'activité de VTC, pour une durée d'une journée comprenant six heures de formation effective.

JE SUIS INFORMÉ(E) que, conformément à l'article 131-5-1 du Code pénal, le stage est effectué à mes frais, sauf décision contraire de la juridiction. En l'absence d'une telle décision contraire, le coût du stage est de 360 € TTC. Si la juridiction décide que le stage n'est pas effectué à mes frais, aucun règlement ne m'est réclamé. Des facilités d'échelonnement peuvent être proposées sans réduction du tarif, sous réserve des modalités prévues par l'annexe 3.

J'AI BIEN NOTÉ que ma présence est obligatoire durant tout le stage et que je ne peux pas me faire remplacer par un tiers.

JE SUIS INFORMÉ(E) que, pour les besoins de l'organisation du stage, je dois prendre contact avec SSA JUSTICE dans un délai conventionnel de huit jours à compter de l'information qui m'est donnée sur cette orientation, à l'adresse contact@ssa-justice.fr ou au 04.28.29.21.15. Si ce contact intervient avant que la condamnation ne soit définitive, il reste strictement organisationnel, ne vaut pas renonciation au droit d'opposition et ne vaut pas mise à exécution du stage.

Nom	
Prénom	
Adresse postale	
Adresse e-mail	
Téléphone	

Date : Nom / qualité de la personne ayant renseigné ou remis les informations figurant au verso :

Signature de la personne informée : Visa / signature de la personne ou du service :

VOLET RÉSERVÉ À L'USAGE INTERNE DE LA JURIDICTION — NON DESTINÉ À ÊTRE TRANSMIS À SSA JUSTICE

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR SSA JUSTICE :

Après confirmation du caractère définitif de la condamnation et accomplissement des formalités judiciaires préalables, SSA JUSTICE organise l'inscription, le cas échéant le règlement, la convocation et l'affectation à une session compatible avec le délai communiqué par l'autorité judiciaire. En cas de défaut de règlement dans les cas où il est dû, SSA JUSTICE en informe le service transmetteur.

INFORMATION JUDICIAIRE PRÉALABLE – À RENSEIGNER PAR L'AUTORITÉ, LA PERSONNE OU LE SERVICE COMPÉTENT

La personne est informée par l'autorité, la personne ou le service compétent des objectifs du stage et des conséquences susceptibles de résulter d'une inexécution dans le cadre qui lui est applicable.

Lorsque la réception et l'information prévues à l'article R. 131-39 du Code pénal sont applicables, elles sont assurées par la personne ou le service qui a la charge du stage. Lorsque le stage est mis en œuvre sous le contrôle du SPIP, celui-ci assure cette information conformément à l'article R. 624-3 du Code pénitentiaire.

Information délivrée au stagiaire sur les conséquences de l'inexécution	☐ Effectuée le : Par :
Réception / information R. 131-39 (si applicable)	☐ Effectuée le : Par : ☐ DPR ☐ SPIP ☐ Non applicable
Régime indiqué par le service judiciaire	☐ Article 434-41 applicable ☐ Article 131-9 appliqué par l'ordonnance pénale : ☐ emprisonnement – durée maximale : ☐ amende – montant maximal : € Dans ce cas, l'article 434-41 n'est pas applicable.